



Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne

*(en application des articles L 225-37 et L 225-68 du Code de commerce
et L 621-18-3 du Code monétaire et financier)*

Exercice 2010

CREDIT LYONNAIS
Société anonyme au capital de 1 847 860 375 €
Siège social : 18 rue de la République 69002 LYON
954 509 741 RCS LYON

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En référence aux principes et normes en vigueur au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. en matière de gouvernance et de contrôle interne, ainsi qu'au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées actualisé en avril 2010 par l'AFEP-MEDEF, auquel adhère l'entreprise, je vous rends compte dans le présent rapport, en complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par LCL.

Le présent rapport a été établi sur la base des travaux des responsables des Risques et Contrôles permanents, de la Conformité, du Contrôle périodique, de la Direction financière et du Secrétariat du Conseil d'administration, à l'appui de la documentation et des reportings disponibles au sein de l'établissement au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. Par ailleurs, des échanges réguliers portant sur les risques et le contrôle interne de l'établissement sont intervenus entre le Président du Conseil d'administration, le Président du Comité d'audit (Comité des risques et des comptes), le Directeur général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations trimestrielles portant sur les domaines risques et contrôle permanent). Le présent rapport a été adressé au Comité des risques et des comptes, qui a communiqué au Conseil ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne. Le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 15 février 2011 et sera rendu public.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. STRUCTURE DE GOUVERNANCE ET CONSEIL

- Structure de gouvernance

Conformément à la possibilité offerte par la loi NRE du 15 mai 2001 et à la pratique constante du Groupe, qui distingue d'une part les fonctions d'orientation, de décision et de contrôle et d'autre part les fonctions exécutives, les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées (délibération du Conseil d'administration du 23 mai 2001, confirmée par la délibération du Conseil du 7 mai 2008).

Les missions confiées au Président du Conseil ont été précisées lors du Conseil du 25 août 2010 : il dispose ainsi des pouvoirs nécessaires à la détermination effective de l'orientation de l'activité et de ses fonds propres. Il dispose également des pouvoirs pour assumer la responsabilité de l'information financière et comptable et veiller au bon fonctionnement du contrôle interne.

Cette dissociation des fonctions s'est provisoirement interrompue, lors de la démission du Directeur général le 30 novembre 2010. Dans l'attente de la prise de fonction au 1^{er} janvier 2011 de son successeur, le Président a cumulé les deux fonctions, le Directeur général adjoint ayant été nommé, durant la période intérimaire, en qualité de dirigeant responsable au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

- Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2010, le Conseil d'administration comprend dix neuf administrateurs répartis comme suit :

- neuf ayant la qualité de Président ou Directeur général de Caisse Régionale du Crédit Agricole ;
- une personne morale, Sacam Développement, qui porte la participation des Caisses Régionales du Crédit Agricole dans LCL ; elle est représentée par son Président ;
- quatre issus de Crédit Agricole S.A. ;
- deux personnalités extérieures au Groupe Crédit Agricole ;
- un membre du personnel de LCL, non élu ;
- deux salariés élus par le personnel de LCL.

Cette composition reflète le recentrage sur l'activité de banque de détail et la volonté de l'actionnaire majoritaire (Crédit Agricole S.A. détient plus de 95 % des droits de vote au 31 décembre 2010) d'assurer aux Caisses Régionales, qui détiennent le contrôle de Crédit Agricole S.A. au travers de la SAS Rue la Boétie, une représentation également majoritaire. De ce fait, la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil et du Comité des risques et des comptes se trouve inférieure à celle préconisée dans le code de gouvernance AFEP-MEDEF actualisé en avril 2010, auquel l'entreprise se réfère.

Afin d'assurer l'unité du Groupe Crédit Agricole, la présidence de LCL est confiée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et les administrateurs sont, pour la plupart, également membres des Conseils d'administration d'entités du Groupe. Dans ce même objectif de cohésion, le président du Comité des risques et des comptes est également celui des comités d'audit de Crédit Agricole S.A et de CA-CIB.

Au cours de l'année 2010, les mouvements suivants sont intervenus :

- nomination le 24 février de M. Jean-Paul Chifflet, Président, en remplacement de M. Georges Pauget, démissionnaire de ses fonctions de Président et administrateur,
- ratification de la cooptation de M. de Laage et nomination par l'Assemblée générale du 6 mai 2010 de MM. Benassis et Mathieu, en remplacement de MM. Mary et Lenormand, partis en retraite, et de M. Sander, appelé à la présidence de Crédit Agricole S.A.,
- renouvellement des mandats d'administrateurs de MM. Bréchet, Chifflet et Pargade, arrivés à échéance,
- cooptation de MM. Bouin, Janot et Mme de Lastelle en remplacement respectivement de MM. Deschamps, Lefebvre et Mme Murlon, démissionnaires du fait de changement de fonctions au sein du Groupe et de règles de gouvernance internes,
- élection par les salariés de nouveaux administrateurs, Mme Lyonnard de La Girennerie et M. Gillet en remplacement de Mmes André et Bacque, démissionnaires afin d'exercer leur mandat syndical professionnel.

Le mandat de censeur de M. Moulard n'a pas été réattribué après son départ en retraite.

Ces évolutions ont largement renouvelé le Conseil d'administration, en veillant à préserver sa composition et son équilibre, la représentation féminine restant sensiblement inchangée.

- Rôle et fonctionnement général du Conseil d'administration

- Informations générales

Le règlement intérieur a été revu lors de la séance du Conseil du 25 août 2010.

Le règlement se compose des articles relatifs au fonctionnement du Conseil, dont le droit de communication des administrateurs, leur obligation de confidentialité et leur participation au Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunications. Les missions et

modalités de fonctionnement du Comité des risques et des comptes sont notamment détaillées.

Le règlement précise également le rôle du Conseil d'administration. Celui-ci détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre. A ce titre, il approuve les plans stratégiques de l'entreprise et le budget de l'exercice. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Outre ces pouvoirs, le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général et/ou le cas échéant de chacun des Directeurs généraux délégués, examine et décide les opérations d'importance véritablement stratégique. A ce titre, il approuve préalablement toute opération externe d'acquisition ou de cession, mais aussi tout désinvestissement ou investissement important de croissance organique, selon des modalités arrêtées par le Conseil. Il approuve également toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise.

L'ensemble des règles de fonctionnement du Conseil d'administration et les droits et obligations s'attachant à la fonction d'administrateur sont précisés dans les statuts de LCL ainsi que dans une note de procédure interne, qui régit notamment la contribution des différents services de l'établissement au fonctionnement du Conseil d'administration.

Les administrateurs ont par ailleurs été personnellement informés, par courrier du responsable de la Conformité, des obligations déclaratives auxquelles ils sont tenus sur leurs opérations personnelles sur instruments financiers en application de la directive Abus de Marché et de la directive MIF. Les règles de déontologie relatives au statut d'initié permanent résultant de la fonction d'administrateur leur sont communiquées lors de leur nomination.

Les administrateurs reçoivent les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Les dossiers préparatoires des Conseils leur sont adressés quatre jours en moyenne avant les séances, la nature des documents mis usuellement à leur disposition en fonction de l'ordre du jour des réunions étant précisée dans la note de procédure interne précitée. Ils reçoivent également, dans l'intervalle des réunions du Conseil, toute information pertinente relative à l'entreprise.

- Activité et évaluation des performances du Conseil d'administration au cours de l'année 2010

Le Conseil d'administration travaille sur la base d'un ensemble de sujets stratégiques et réglementaires dont l'exhaustivité est suivie par le Secrétariat du Conseil, ce qui permet à l'organe délibérant de disposer d'une vision complète de l'entreprise et d'exercer pleinement sa mission. Les sujets présentés en Conseil font l'objet de supports écrits, puis de débats en séance, ainsi qu'en témoignent les procès-verbaux établis.

Le Conseil d'administration a tenu sept séances en 2010, avec un taux d'assiduité élevé de 91 % en moyenne, niveau sensiblement équivalent à celui des années précédentes (92% en 2009) qui traduit l'engagement fort des administrateurs.

Dans le cadre d'une démarche d'évaluation de ses travaux, le Conseil a débattu, en séance du 24 février 2010, de sa composition ainsi que de son mode d'organisation et de fonctionnement, en référence aux recommandations de place précitées. Au regard notamment de la variété et de l'exhaustivité des sujets traités, de la bonne périodicité des séances, ainsi que de la participation assidue des administrateurs, il en a conclu que les conditions actuelles permettaient au Conseil ainsi qu'au Comité des risques et des comptes d'accomplir leurs missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, en

particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêt et de la prise en compte équitable des intérêts de l'ensemble des actionnaires. Les questions importantes ont été ainsi convenablement préparées.

Le Conseil a par ailleurs examiné la situation des administrateurs et considéré que deux d'entre eux, Maître Cheuvreux et M. Veverka, pouvaient être qualifiés d'indépendants, selon les recommandations de place précitées.

- Information financière

Au titre de son activité ordinaire, le Conseil a examiné les orientations budgétaires, les comptes trimestriels, semestriels et annuels avec, chaque fois, l'éclairage du Comité des risques et des comptes puis des Commissaires aux comptes. Les supports de présentation détaillent de manière approfondie les principaux postes comptables et leurs évolutions, notamment sur l'aspect risque et couverture du risque.

- Information relative au suivi du contrôle interne et des risques

Dans un contexte économique restant fragile, le Conseil s'est particulièrement attaché au suivi de l'évolution du risque, à la lumière des travaux du Comité des risques et des comptes. Il a validé la stratégie des risques le 25 août 2010 et examiné, chaque trimestre, les tableaux de bord des risques opérationnels et de contrepartie présentés par le responsable des Risques et Contrôles permanents. Détaillant l'évolution des engagements les plus sensibles et les plans d'action engagés, ils permettent d'identifier les signes de dégradation et de s'assurer de la mise en œuvre de mesures préventives.

Le Conseil a régulièrement porté son attention sur la situation de la liquidité et la gestion ALM, déléguée à la Direction financière de Crédit Agricole S.A., dont le dispositif de limites a été examiné par le Comité des risques et des comptes, en s'assurant de son bon fonctionnement et du respect des limites octroyées.

Concernant le risque opérationnel et en vertu de l'application de l'article 17 ter du règlement du CRBF 97-02, le Conseil a pris acte du seuil significatif fixé à 20 M€, à partir duquel les incidents doivent lui être signalés. Il a par ailleurs suivi la mise en conformité du dispositif de l'entreprise avec la réglementation Bâle II, le Comité des risques et des comptes ayant notamment examiné les exercices de stress scénarios qui relèvent des obligations réglementaires des piliers 1 et 2 ainsi que ceux d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes.

Le Conseil a également été informé des évolutions de la réglementation bancaire et de leurs incidences au sein de LCL : il a notamment pris acte de la désignation du responsable des Risques et Contrôles permanents en tant que responsable de la filière risques.

S'agissant de la Conformité, le Conseil a été informé du nouveau dispositif mis en place pour renforcer la culture de conformité au sein de l'entreprise en s'appuyant sur un réseau de collaborateurs référents. Il a examiné l'évolution des indicateurs portant sur la connaissance du client (plan d'action CTC) et sur la mise en œuvre de la MIF, ainsi que leur intégration dans l'ensemble de la démarche commerciale de l'entreprise.

Il a suivi les résultats des contrôles effectués en interne et la mise en œuvre des recommandations émises par les corps d'inspection. Les points d'attention soulevés par les régulateurs lui ont été également signalés. Il a notamment pris connaissance, le 25 août, de la lettre de l'Autorité de Contrôle Prudentiel faisant suite aux conclusions de l'enquête relative au dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux au sein de LCL, ainsi que des obligations en résultant.

Le rapport du Président sur l'organisation en 2009 des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne lui a été soumis pour approbation le 19 février 2010. Il a également examiné, le 6 mai 2010, le rapport sur le contrôle interne portant sur l'exercice 2009, lui permettant d'apprécier les risques et l'organisation du dispositif de contrôle et sa conformité aux normes du Groupe et à la réglementation bancaire. Le rapport semestriel sur le contrôle interne a été présenté au Comité des risques et des comptes le 27 octobre 2010.

S'agissant de la politique de rémunération de l'entreprise, examinée par le Comité des risques et des comptes le 11 février 2010, le Conseil a pris acte, lors de sa séance du 24 février 2010, de la bonne adéquation entre le dispositif de rémunération variable et la maîtrise des risques au regard des évolutions de la réglementation en matière de rémunération et de la politique de rémunération définie au niveau du Groupe.

- Information stratégique

Le Conseil a suivi le bon achèvement du plan triennal d'entreprise "Crescendo 2" 2008-2010 et la réalisation d'objectifs centrés sur la réduction du coefficient d'exploitation et le développement de la marque. Il a pris connaissance, lors de chaque arrêté comptable, du résultat de l'optimisation des charges et de l'évolution des effectifs prévus par le volet compétitivité du plan. Les fonctions centrales se sont implantées à Villejuif selon le calendrier établi, dispositif qui concourt à la réduction pérenne des coûts et à la fluidité du fonctionnement et du management des équipes.

Le Conseil a pris acte des innovations commerciales réalisées dans le cadre de Crescendo 2 et du nouveau plan d'entreprise moyen terme qui lui a été présenté le 16 décembre, dont il a validé les orientations.

- Conventions « réglementées » et « déclarables »

L'appréciation et le suivi de ces conventions s'effectuent au regard de la note de procédure "Gestion des conventions soumises à réglementation", qui s'appuie sur les dispositions de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce. Mise en œuvre depuis 2006, elle permet de fiabiliser leur recensement par les directions des métiers avec le concours des superviseurs du contrôle permanent. Elle est complétée d'un mode de gouvernance relatif aux conventions intragroupe et réglementées, adopté par le Conseil lors de la réunion du 13 novembre 2007, qui prévoit d'informer le Conseil et d'approuver les conventions non réglementées que le Président du Conseil estimerait suffisamment significatives.

- *Conventions réglementées:*

Le Conseil, dans sa séance du 16 décembre, a autorisé le projet de convention de garantie financière portant sur certaines créances de LCL dans le cadre de l'opération de création d'un fonds commun de titrisation à des fins de liquidité (Programme FCT AAA) qu'il a par ailleurs approuvée. Les administrateurs ont préalablement reçu un dossier complet incluant une note de synthèse ainsi que les projets de convention.

MM. Philippe Brassac, Jean-Paul Chifflet, Noël Dupuy, Bruno de Laage, Michel Mathieu et François Veverka, dirigeant ou administrateurs de LCL et détenant des fonctions similaires au sein de Crédit Agricole S.A. ou de CA-CIB, n'ont pas pris part à la délibération et au vote.

Conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

- *Conventions déclarables*

Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties en raison de leur objet ou de leur implication financière.

Conformément à la législation, la liste et l'objet des conventions déclarables ont été communiqués au Président du Conseil d'administration, qui en a informé les Commissaires aux comptes.

2. PRESENTATION DES COMITES

- Comité des risques et des comptes

Le Comité des risques et des comptes est constitué exclusivement d'administrateurs et comprend au 31 décembre 2010 cinq membres :

- M. Veverka, administrateur indépendant, membre du Comité depuis le 12 novembre 2008 et nommé Président le 6 mai 2010 en remplacement de M. Moulard, dont le mandat de censeur était arrivé à échéance lors de l'Assemblée générale. Il préside également les comités d'audit de Crédit Agricole S.A. et de CA-CIB et dispose ainsi, comme M. Moulard précédemment, d'une vision globale des problématiques du Groupe et d'une approche similaire dans l'étude des comptes,
- Maître Cheuvreux (notaire associé), administrateur indépendant, nommé le 25 août 2010 au regard de son expertise immobilière et financière. Sa présence maintient l'équilibre de la composition du Comité,
- MM. Pouzet, Célérier et Pargade, nommés respectivement les 3 mars 2004, 3 novembre 2005 et 12 novembre 2008.

Ces différents membres ont été choisis en fonction de leur expérience professionnelle privilégiant une compétence réglementaire, bancaire ou financière, critères émis conformément à la recommandation de l'AMF sur le rapport publié le 14 juin 2010 par le groupe de travail sur le comité d'audit.

Le rôle et le fonctionnement du Comité des risques et des comptes sont définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, actualisé en août 2010 en tenant compte également des éléments d'analyse de ce rapport. Ce Comité, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration qu'il assiste et auquel il rapporte, a pour principales missions :

- a) d'examiner et de suivre le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur au sein de la Société et de son groupe consolidé,
- b) de suivre les travaux des Commissaires aux comptes de la Société et des équipes chargées de l'audit interne,
- c) de suivre le processus d'élaboration de l'information financière, de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés,
- d) d'examiner les projets de comptes annuels et semestriels, sociaux et consolidés, avant que le Conseil d'administration n'en soit saisi,
- e) de donner un avis sur le renouvellement ou la nomination des Commissaires aux comptes,
- f) d'examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration ou le Directeur général.

Pour l'exercice de sa mission, le Comité peut accéder à l'ensemble des services concernés de la banque. Lors de chacune de ses réunions, le Comité entend les Commissaires aux comptes et les principaux responsables des Comptes, des Risques, de l'Audit, de la Conformité et des Affaires juridiques. Un compte-rendu détaillé de la réunion est établi par le responsable de la comptabilité et communiqué aux administrateurs.

Le Comité s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2010, en présence de la quasi totalité de ses membres, pour examiner de manière approfondie l'ensemble des informations financières et relatives au suivi du contrôle interne et des risques, présentées ensuite au Conseil.

Outre les comptes trimestriels, semestriels et annuels et les principaux risques y afférents, le Comité a étudié le rapport 2009 sur le contrôle interne et la surveillance des risques en séance du 15 avril 2010. Le rapport semestriel lui a été présenté le 27 octobre 2010.

Il examinera celui relatif à l'exercice 2010 en avril 2011, avant sa transmission à l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Le Comité est tenu régulièrement informé des conclusions des missions de l'Inspection générale ainsi que des lettres ou rapports émis par les différents régulateurs.

Dans l'intervalle des séances, le Président du Comité des risques et des comptes poursuit sa mission en rencontrant les membres de la Direction générale, les principaux responsables en charge de la Gestion financière, des Risques, de la Conformité et de l'Audit interne, ainsi que les Commissaires aux comptes. Il a ainsi pris connaissance d'une quarantaine de notes de l'Inspection générale et a eu douze réunions ou contacts en dehors des comités : une avec la Direction générale, quatre avec la fonction Finance, trois avec les Risques, une avec l'Audit interne, deux avec la Conformité et une avec les Commissaires aux comptes.

- Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a été supprimé lors du Conseil d'administration du 3 mars 2004, la politique de rémunération des dirigeants du Groupe ayant vocation à être gérée au niveau de Crédit Agricole S.A., dispositif que Crédit Agricole S.A. a réaffirmé. Le règlement du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A a en conséquence été modifié pour le rendre compétent pour la supervision des règles d'encadrement des rémunérations prévues par le CRBF 97.02.

3. PRESENTATION DES LIMITATIONS AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de LCL qu'il représente vis-à-vis des tiers, le Directeur général les exerce dans la limite de l'objet social et dans le respect de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et aux administrateurs.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration, exposé ci-avant et revu dans le cadre des préconisations du Code AFEP-MEDEF, précise que le Directeur général est tenu de saisir le Conseil d'administration de toute opération externe d'acquisition ou de cession, mais aussi de tout désinvestissement ou investissement important de croissance organique, selon des modalités arrêtées par le Conseil. Il doit également lui soumettre pour approbation toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise.

4. PRINCIPES ET REGLES DE DETERMINATION DE LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La politique de rémunération des mandataires sociaux s'inscrit dans le cadre des recommandations AFEP/MEDEF actualisées en avril 2010. Ses principes et règles ont été énoncés lors de la séance du 24 février 2010, le Conseil ayant alors à nouveau acté que la rémunération de ses dirigeants ressortait de la politique du Groupe, dont les orientations générales et par métiers sont définies au sein du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A., puis arrêtées par son Conseil et mises en œuvre par la Direction générale de Crédit Agricole S.A., selon le dispositif de gouvernance prévu par le Groupe.

Crédit Agricole S.A. a défini une politique de rémunération cible du Groupe, approuvée par son Conseil d'administration le 9 décembre 2009, encadrant plus particulièrement la politique de rémunération variable et long terme, conformément aux exigences réglementaires et normes professionnelles. Prenant acte du nouveau renforcement en décembre 2010 de l'encadrement des rémunérations des preneurs de risques des établissements financiers, Crédit Agricole S.A. actualisera sa politique de rémunération début 2011, lors de la réunion de son Comité des rémunérations. La mise en oeuvre chez LCL de la politique Groupe est suivie par le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

- Rémunération du Président, du Directeur général et des cadres dirigeants

Dans la continuité des principes retenus l'an passé, le mandat de Président de LCL n'est pas rémunéré, hormis les jetons de présence perçus comme membre du Conseil d'administration.

Les principes de fixation de la rémunération des cadres dirigeants de LCL sont établis selon des règles proches de celles retenues pour les cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole. La structure de la rémunération comporte :

- une rémunération fixe déterminée par référence aux conditions qui prévalent sur le marché pour des entreprises de taille et d'activité comparables ;
- une rémunération variable annuelle, fonction du niveau d'atteinte d'objectifs fixés en début d'année. Les objectifs retenus sont, pour partie, des objectifs collectifs liés aux résultats de la société ou des branches d'activité dans lesquelles les intéressés exercent leur activité et pour partie des objectifs individuels ;
- une rémunération variable long terme dans le cadre des plans de rémunération variable mise en place par Crédit Agricole S.A.

Les dispositions relatives au non cumul d'un mandat social et d'un contrat de travail n'étant applicables qu'aux mandats confiés postérieurement à la recommandation AFEP-MEDEF d'octobre 2008, le Directeur général de LCL en fonction durant l'exercice 2010 n'était pas concerné.

La recommandation de cessation du contrat de travail du dirigeant devenu mandataire social à compter du 6 octobre 2008 ne s'applique par ailleurs pas à LCL étant donné la dérogation prévue au 3^{ème} alinéa du point 19 de Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF qui prévoit qu'elle ne vise pas les collaborateurs d'un groupe de sociétés qui, au sein de ce dernier, exercent des fonctions de dirigeant mandataire social dans une filiale du groupe, qu'elle soit cotée ou non cotée.

- Rémunération des administrateurs :

Les membres du Conseil perçoivent des jetons de présence. Le Conseil arrête le montant de l'enveloppe à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires ainsi que les modalités de répartition de l'enveloppe, telles que décrites ci-dessous.

La rémunération des membres du Conseil est assise exclusivement sur leur assiduité. Le Président du Comité des risques et des comptes perçoit un jeton annuel forfaitaire, les membres de ce comité percevant un jeton par séance en fonction de leur participation effective.

Le montant du jeton unitaire par séance du Conseil et par séance du Comité des risques et des comptes ainsi que le montant du jeton annuel forfaitaire de son Président sont définis chaque année par le Conseil. Ce dispositif, qui était inchangé depuis plusieurs années, a été revu par le Conseil lors de sa séance du 7 mai 2008 et confirmé le 6 mai 2010, pour augmenter la rémunération des membres du Comité des risques et des comptes en raison des charges et responsabilités qui leur incombent.

5. MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES

Il n'est pas prévu de modalités particulières hormis celles énoncées dans les statuts au chapitre V, articles 18 à 20 concernant les Assemblées générales, qui se réfèrent aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les statuts sont consultables sur le site internet de l'entreprise (www.LCL.com).

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Références internationales émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire

Références légales et réglementaires :

Code monétaire et financier, règlement du CRBF n° 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, ensemble des textes relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (recueils établis par la Banque de France et le CCLRF), règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Références propres au Crédit Agricole :

- note de procédure 2006-11 sur « l'organisation du contrôle interne du Groupe Crédit Agricole S.A. » ;
- notes de procédure dédiées aux risques et contrôles permanents du Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Références propres à LCL :

LCL dispose d'un ensemble de notes de procédures (NOP) régulièrement actualisées, réparties en trois catégories : les NOP de fonctionnement (gouvernance, organisation des directions), les NOP liées à la réglementation (Conformité, Contrôle périodique, Risques et Contrôles permanents, Finances) et les NOP des métiers (principales règles applicables aux activités). Ce corpus est accessible à l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet de LCL.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole et donc sur le périmètre de LCL, comme l'ensemble des dispositifs et procédures visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature, permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations conformément aux définitions de Place. Ces mesures sont destinées à encadrer les éventuelles défaillances humaines ou techniques, liées aux procédures ou au système d'information.

Le dispositif de contrôle interne se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité avec les règles internes et externes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement d'informations comptables et financières fiables.

Les mesures mises en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings vers le Conseil d'administration, la Direction générale et le management, permettant d'évaluer la qualité des dispositifs de contrôle interne en place et leur adéquation (systèmes de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices).

Le dispositif de contrôle interne de LCL s'inscrit dans un cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, déclinés de manière adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole, afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Au 31 décembre 2010, les effectifs des fonctions dédiées au contrôle interne s'élevaient à 394,5 ETP (2% de l'effectif de LCL).

Périmètre de contrôle interne

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne de LCL s'applique sur un périmètre large visant, sur base consolidée, à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques.

Ce principe, appliqué par chaque entité du Groupe Crédit Agricole à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et renforce la cohérence entre les différentes entités du Groupe. Ainsi, outre les filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement français ou étranger, le périmètre de contrôle interne de LCL englobe les entités sur lesquelles ce dernier exerce un contrôle exclusif, conjoint ou une influence notable.

LCL s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de sa succursale de Monaco et de chacune de ses filiales (les principales étant Interfimo, Banque Themis, Banque Française Commerciale Antilles Guyane, Angle Neuf), d'une identification et d'une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de LCL, communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégie des risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activités et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle ;
- de délégations formalisées et actualisées ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de crédit, de marché, de liquidité, de non-conformité, juridiques, financiers et opérationnels (fraudes, traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, risques du système d'information) ;
- un système de contrôle s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques ;
- un dispositif de suivi des plans d'action et des mesures correctrices.

Pilotage du dispositif de contrôle interne

. Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de LCL, trois responsables distincts ont été nommés (Conseil d'administration du 17 janvier 2006) pour les Risques et Contrôles permanents, le Contrôle périodique (audit/inspection) et le contrôle de la Conformité :

- le responsable des Risques et Contrôles permanents est rattaché fonctionnellement au Directeur général de LCL et hiérarchiquement au responsable des Risques et Contrôles permanents Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- le responsable de l'Inspection générale dépend fonctionnellement du Directeur général de LCL et hiérarchiquement de l'Inspecteur général du Groupe, dans le cadre de la ligne métier audit inspection ;
- le responsable de la Conformité (incluant la prévention de la fraude et du blanchiment et la lutte contre le financement du terrorisme) est rattaché fonctionnellement au responsable de la Conformité de Crédit Agricole S.A. et hiérarchiquement au Directeur des Affaires générales, membre du Comité exécutif de LCL.

Le responsable des Risques et Contrôles permanents a été désigné responsable de la filière risques (arrêté du 19 janvier 2010 modifiant le CRBF 97.02). Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

Un premier exercice de cartographie globale des risques a été réalisé au premier semestre et présenté au Comité exécutif en octobre 2010. Les résultats ont montré globalement la conformité de l'établissement aux nouvelles exigences du CRBF 97.02 et des pistes d'amélioration ont été déterminées. Ces travaux se poursuivront en 2011 dans l'objectif d'appréhender de manière plus transversale et prospective la mesure et l'analyse des risques.

. Différentes instances contribuent à la gouvernance du contrôle interne et des risques :

- *Le Comité de contrôle interne faitier*, présidé par le Directeur général, réunit outre les responsables des fonctions de contrôle interne, le responsable des Affaires juridiques et les membres du Comité de Direction générale. Le Comité est chargé, lors de ses réunions trimestrielles, de :

- faire un point sur le dispositif de contrôle interne et sur le système de contrôles mis en œuvre ;
- procéder à l'examen des principaux risques de toutes natures et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- décider des mesures correctrices à la lumière des missions d'audit et des reportings d'activité et de contrôle dont disposent les responsables des fonctions de contrôle ou le management au sein de l'entité ;
- suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit interne et externe ;
- prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne.

- *Le Comité de pilotage du contrôle interne* est composé du Directeur général qui en assure la présidence, des responsables de l'Inspection générale, de la Conformité, des Risques et Contrôles permanents et de l'Inspecteur général du Groupe Crédit Agricole. Le Comité, qui se réunit deux fois par an et ponctuellement si la conjoncture l'exige, permet de traiter les points d'actualité et les actions à engager en matière de risques et contrôles, ainsi que le plan d'audit.

- *Le Comité exécutif dédié au contrôle interne* est présidé par le Directeur général. Il est composé des membres du Comité exécutif, ainsi que du responsable de l'Inspection générale, de la Conformité, des Risques et Contrôles permanents. Réuni tous les deux mois, il permet de traiter les points d'actualité, répartir les rôles sur les chantiers à piloter, préparer le Comité de contrôle interne et les points à évoquer en Comité de Direction générale.

- *L'organe exécutif* est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. La Direction générale s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) de la banque et avec les stratégies qu'elle a définies et qui ont été avalisées par le Conseil d'administration.

La Direction générale définit l'organisation de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, elle fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats. Elle veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise soient mis en place. Elle s'assure également que les principales informations issues de ces systèmes lui sont régulièrement transmises et que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un pilotage permanent, destiné à suivre son adéquation et son efficacité. La Direction générale est informée des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier ainsi que des mesures correctrices proposées et mises en œuvre, notamment dans le cadre du Comité de contrôle interne.

- *Le Conseil d'administration et le Comité des risques et des comptes*

Le rôle de ces comités est décrit au chapitre 1 du présent rapport.

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS L'ENTREPRISE EST SOUMISE

3.1. MESURE ET SURVEILLANCE RENFORCÉE DES RISQUES

LCL met en œuvre des processus et dispositifs de quantification, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques opérationnels, de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, comptables) adaptés à ses activités, à ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Les principales catégories de risques font l'objet d'un suivi particulier dans le cadre de comités spécifiques (Comités des risques sensibles, Comités de suivi des engagements sensibles aux niveaux local et national, Comité des opérations, Comité des risques opérationnels, Comité ALM et de trésorerie, Comité de placement...).

Pour chaque facteur de risque, LCL a défini de façon précise les limites et procédures lui permettant de sélectionner a priori, de mesurer et d'encadrer les risques, sous forme d'un dispositif comportant notamment :

- des limites globales, formalisées au travers de la stratégie des risques, de règles de division des risques, d'engagements par filière, par facteur de risque de marché. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de LCL ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;
- des limites opérationnelles (contreparties, groupes de contreparties, opérations de marché) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

LCL mesure ses risques de manière exhaustive, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des positions et des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan), en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques. Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

LCL a mis en place un dispositif de maîtrise de ses risques. Cette surveillance passe par :

- un suivi permanent du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation ;
- une revue périodique, à tout le moins trimestrielle, des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles ;
- une révision a minima annuelle des autres risques.

Par ailleurs, des revues de filières avec examen individuel des dossiers les plus importants sur des secteurs identifiés comme susceptibles d'une dégradation rapide sont réalisées de manière régulière.

La classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux risques est évaluée trimestriellement par le Comité des risques sensibles.

Les anomalies identifiées, y compris celles portant sur la classification comptable, ainsi que les cas de non-respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux lignes métiers concernées au niveau du Comité de Direction générale.

La stratégie des risques financiers, opérationnels et de crédit a été validée par le Comité des Risques Groupe et présentée au Comité des risques et des comptes en juillet et au Conseil d'administration de LCL en août 2010. Elle sera mise à jour au premier semestre 2011 en cohérence avec les orientations du plan moyen terme de LCL.

La maîtrise et le suivi des risques ont été renforcés avec notamment :

- une analyse détaillée des limites intégrée au tableau de bord mensuel à destination de la Direction générale ;
- un suivi rapproché des limites sur la production de crédits à l'habitat, présenté en Comité des taux ;
- l'élargissement en 2010 du périmètre des indicateurs restitués dans l'outil LCL Risque, mis en place en 2009. Cet outil à disposition sur l'intranet, permet notamment une restitution au réseau commercial des indicateurs de risque et des principales actions de maîtrise du risque initiées par le Comité des engagements sensibles. Cet outil est désormais décliné pour les unités métier du back-office situées en région. Un outil similaire est déployé auprès des directions Entreprises régionales ;
- la mise en place d'un nouvel outil de recouvrement et de provisionnement (PATRIC).

Le dispositif central de mesure et de surveillance des risques de contrepartie, enrichi en 2008 par des indicateurs de risque avancé régulièrement actualisés, a été maintenu. Ces indicateurs, complétés par des analyses de risques thématiques, ont constitué le socle des décisions des Comités des engagements sensibles.

Dispositifs spécifiques

1) Signalement des alertes et incidents significatifs / Mise en place des mesures correctrices

Une note de procédure de signalement des alertes (NOP 5.2.2), publiée mi-2009, a été actualisée en juillet 2010. Celles-ci sont consignées dans un outil mutualisé, accessible à la direction des Risques et Contrôles permanents, à la direction de la Conformité et au Contrôle périodique, qui permet d'en assurer un suivi dynamique et de veiller à la mise en place de mesures correctrices dans des délais raisonnables, notamment au travers des Comités de contrôle interne. Cette procédure intègre le dispositif réglementaire applicable aux incidents significatifs, dont le seuil a été fixé à 20 M€, par déclinaison de celui retenu par Crédit Agricole S.A. et après validation du Comité des risques opérationnels de LCL. Ce dispositif a été soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

En application du règlement 97-02 modifié, l'Inspection générale procède à la vérification de l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées. Ses travaux sont conduits selon les principes de subsidiarité de la ligne métier audit inspection du Groupe Crédit Agricole : elle contrôle exhaustivement sur le périmètre de contrôle interne de LCL les recommandations dont les dates cibles de mise en œuvre sont atteintes, qu'elles aient été émises par l'Inspection générale de LCL, du Groupe Crédit Agricole ou par les régulateurs tels que l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

2) Vérification de l'adéquation de la politique de rémunération et objectifs de maîtrise des risques

Une note de procédure décrit le système de rémunération au sein de LCL (fixe, variable collective et individuelle). La rémunération variable collective est indexée sur le résultat de l'entreprise et prend en compte le coût du risque. La rémunération variable individuelle s'appuie sur des critères adaptés aux métiers ; elle est plafonnée et non garantie pour tous les collaborateurs et aucun d'entre eux ne réalise des opérations de trading pour compte propre de LCL, en vertu de la gestion déléguée à Crédit Agricole S.A.

Ces dispositifs permettent d'encadrer l'enveloppe de rémunération variable conformément au CRBF 97.02 modifié.

3) Suivi de la liquidité

La gouvernance est assurée par le Comité ALM et de trésorerie, présidé par le Directeur général, qui examine l'évolution et les perspectives de la situation de liquidité et détermine la politique de gestion des différentes composantes du risque de liquidité.

LCL dispose d'un processus, d'une méthodologie et d'un tableau de bord mensuel permettant de suivre les limites et le ratio de liquidité. Ces différents éléments ont évolué en 2010 avec la définition et la mise en place progressive d'un système d'encadrement et de gestion de la liquidité pour le Groupe Crédit Agricole.

Les besoins de liquidité supplémentaires générés par l'activité commerciale de LCL en 2010 ont été en partie financés par l'émission de ressources longues.

3.2. DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT

Dispositif global

En application du règlement 97-02 du CRBF modifié sur le contrôle interne, LCL dispose de structures de contrôle permanent, regroupées sous l'autorité du responsable des Risques et Contrôles permanents, indépendantes des unités opérationnelles et intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité.

Ces unités de contrôle permanent ont déployé, dans le réseau et au sein de l'ensemble des fonctions support, l'outil de réalisation, de suivi et de reporting des contrôles, établis sur la base de cartographies des risques. Cet outil (Copernic), enrichi en 2009 du module « LCL Contrôles » de pilotage du résultat des contrôles et des dispersions, a fait l'objet en 2010 d'évolutions significatives permettant une plus grande réactivité dans le pilotage de l'activité de contrôle et l'analyse des résultats (réduction des délais de mise à disposition, optimisation de l'ergonomie, instauration d'un dialogue avec l'outil Oxygen de gestion des tâches et de contrôle des unités de back-office).

Des indicateurs de risques jusqu'au niveau agence sont accessibles par intranet aux unités opérationnelles du réseau. La direction des Risques et Contrôles permanents diffuse son tableau de bord synthétique mensuel, qui reprend les principaux indicateurs des tableaux de bord risques, complétés des résultats de contrôles, des alertes et des faits marquants. Ce tableau de bord est commenté trimestriellement à la Direction générale dans le cadre du Comité de contrôle interne faitier.

La Direction des Risques et Contrôles permanents a finalisé en 2010 les chantiers engagés en 2009. Ainsi, un comité de mise en marché des contrôles a été instauré et les contrôles de 1^{er} degré et 2^{ème} degré du réseau ont été intégralement révisés et intégrés aux outils de contrôles. Au sein du réseau, des contrôles thématiques ponctuels (« radars mobiles ») ont été instaurés et les tableaux de bord des risques et des résultats des contrôles ont été enrichis. Au-delà, une nouvelle organisation des responsables de contrôle permanent de processus a été mise en place.

Ces travaux ont été conduits dans le respect des orientations stratégiques de LCL et ont contribué à améliorer la qualité, la conformité et la sécurité des opérations, au profit de la maîtrise des risques.

Dispositifs spécifiques

Sécurité du système d'information et continuité de l'activité

LCL possède un dispositif de maîtrise des risques de son système d'information et de continuité de l'activité cohérent avec les règles du Groupe. Ce dispositif comprend notamment un comité de pilotage (Comité sécurité, réuni quatre fois en 2010) et une cellule de crise de niveau Direction générale.

Dans ce cadre et avec l'aval de la Direction des Risques et Contrôles permanents, chaque métier définit, pour ses besoins en matière de système d'information, des niveaux de maîtrise des risques adaptés aux enjeux.

Dans le même contexte, chaque métier définit, met en place et teste annuellement un plan de continuité (PCA) pour ses activités essentielles selon les scénarios suivants : perte d'un site informatique (secours à chaud dans un autre site pour les activités les plus importantes), perte d'un immeuble, indisponibilité des postes de travail en cas d'infection virale massive.

LCL participe également aux tests de perte d'un site informatique des unités traitant des activités spécialisées du Groupe : assurance, moyens de paiement, titres.

Les travaux engagés sur les scénarios de crise de type « chocs extrêmes » (crue centennale de la Seine, pandémie grippale, panne électrique de plus de 72 heures en Ile-de-France) se poursuivent en cohérence avec les travaux du Groupe et de la Place. Ainsi, en novembre 2010, LCL a participé à l'exercice de Place organisé par la Banque de France relatif à la crue centennale de la Seine.

LCL participe au projet Groupe Crédit Agricole S.A. de migration de ses centres de production informatique et a mis en place la gouvernance et les procédures de validation nécessaires.

Concernant la pandémie grippale, LCL dispose d'une cellule de coordination qui s'est réunie périodiquement au cours du premier semestre 2010, avec mise en veille au second semestre. LCL est doté d'équipements de protection pour ses collaborateurs et a mis au point un plan de continuité d'activités spécifique. Des procédures ont été écrites et des informations peuvent être mises à jour sur le site intranet de l'entreprise, en cohérence avec les actions menées par le Groupe.

Par ailleurs, dans le cadre du déménagement des services centraux de LCL à Villejuif, le « plan de repli utilisateurs » a fait l'objet d'une révision complète ; il est opérationnel sur quatre sites distincts appartenant à LCL.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

- Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière du Crédit lyonnais assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

LCL se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière (contrôle de niveau 2.2) est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au responsable des Risques et Contrôles permanents.

- Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation des procédures et référentiels comptables, ainsi que des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, est mise à disposition des collaborateurs sur un site intranet.

L'outil comptable de synthèse permet d'agréger, de contrôler l'information détaillée et d'enregistrer les écritures complémentaires d'arrêté. Ce dispositif permet de produire les reportings réglementaires, les états financiers des comptes sociaux et consolidés et contribue à la constitution de la piste d'audit.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

- Données comptables

LCL établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

LCL met en œuvre les systèmes d'information comptable et financière lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes. Le système d'information comptable, composé d'éléments modulaires, est un système totalement intégré réalisant un suivi continu des opérations. La sécurité du système d'information et sa pérennité sont contrôlées à la mise en production de tout nouveau module et de façon régulière tout au long de son exploitation.

LCL a poursuivi les actions d'organisation et d'évolution des systèmes d'information engagée en 2009, dans le cadre du projet de réduction des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole. Par ailleurs, LCL a mis en place un nouvel outil de recouvrement et de provisionnement des dépréciations de créances (PATRIC).

- Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par LCL font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permanents (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

- Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de restituer une image fidèle des résultats et de la situation financière de LCL et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de LCL sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, LCL a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière, actualisé en 2010 dans le cadre des travaux du Groupe.

- Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de LCL les conclusions de leurs travaux.

3.3. DISPOSITIF DE CONTROLE DES RISQUES DE NON CONFORMITÉ

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes relatives notamment aux activités de services d'investissement, aux pratiques commerciales, à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi qu'à la prévention et à la lutte contre la fraude interne et externe.

Ces risques font l'objet d'un suivi renforcé par le responsable du contrôle de la Conformité de LCL, sous la coordination de la direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

En 2010, le responsable de la Conformité, membre du Comité de Direction générale, a mis en place des actions :

- d'animation et de pilotage de la conformité au plus près des utilisateurs finaux (réseau dit des « champions » de la conformité),
- de coordination de la conformité avec les filiales et la succursale de LCL,
- de pilotage et d'optimisation du plan de contrôles Conformité.

Les nombreuses évolutions réglementaires de 2010 ont été intégrées dans les procédures et les outils de LCL, ou font l'objet de plans d'actions suivis.

3.4 DISPOSITIF DE CONTROLE PÉRIODIQUE

L'Inspection générale assure les missions de contrôle périodique de 3^{ème} degré, en application du CRBF 97.02 modifié. Indépendante des unités opérationnelles, elle intervient sur l'ensemble des unités du siège comme du réseau, ainsi que sur toute entité relevant du périmètre de contrôle interne de la banque.

L'Inspection générale conduit des missions de vérification sur place et sur pièces. Ces missions visent à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des dispositifs et des procédures opérationnelles, la fiabilité et l'exhaustivité des informations comptables et des systèmes de mesure des risques de toute nature. Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle permanent et de conformité mis en place par les entités auditées.

Ces missions sont réalisées par des équipes dédiées selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit exhaustif de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne de la banque, selon une régularité et une périodicité adaptées à la nature et à l'intensité des risques qualifiés à l'intérieur d'une cartographie actualisée annuellement. Le plan annuel est validé par l'Inspection générale

Groupe et par le Comité des risques et des comptes de LCL, auprès de qui l'Inspecteur général de LCL rend compte périodiquement de son déroulement.

Les audits réalisés par l'Inspection générale de LCL, ainsi que celle du Groupe ou des autorités de tutelle font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Ce dispositif permet de s'assurer de la mise en œuvre effective des actions correctrices programmées, formulées à l'issue des missions et devant être concrétisées selon un calendrier précis, fonction de leur niveau de priorité et à des dates établies en accord avec les responsables concernés. Le cas échéant, ce dispositif conduit l'Inspecteur général à exercer son devoir d'alerte auprès de l'organe délibérant, tel que prévu par l'article 9-1 du CRBF 97-02 modifié.

Les activités de la banque font également l'objet de missions d'investigations par les régulateurs.

L'Inspection générale témoigne, dans le cadre des organes de gouvernance de LCL et notamment du Comité des risques et des comptes et du Comité de contrôle interne, du bon déroulement du plan d'audit. Elle s'assure de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité. Elle rend compte de l'exercice de sa mission - particulièrement dans le suivi des actions correctrices - exerçant ainsi le rôle d'information directe auprès de l'organe délibérant que lui attribue le CRBF 97-02 modifié.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de LCL, le Conseil d'administration, la Direction générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des axes de progrès enregistrés en la matière et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôle. Ces démarches seront poursuivies en 2011.



Le Président du Conseil d'administration